

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2025 n°185

ARRETE DU MAIRE

Restrictions à la circulation et au stationnement accordés à l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST
A l'occasion de l'ouverture d'une chambre existante pour tirage de la fibre optique
Boulevard Charles de Gaulle
Pour le compte [REDACTED]
Du lundi 29 septembre au vendredi 10 octobre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée le 10/09/2025 par laquelle l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST sise 2229, route des Crêtes – 06560 VALBONNE, sollicite des restrictions à la circulation et au stationnement, afin de procéder aux travaux d'ouverture d'une chambre existante pour tirage de la fibre optique pour le compte [REDACTED] **du lundi 29 septembre au vendredi 10 octobre 2025** ;

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions à la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans l'analyse de sa demande, **du lundi 29 septembre au vendredi 10 octobre 2025**. En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : En raison des travaux ci-dessus énoncés, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur le **boulevard Charles de Gaulle**.

Cette réglementation sera applicable **du lundi 29 septembre au vendredi 10 octobre 2025**.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 4 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux et pendant toute sa durée.

Des barrières ainsi que le présent arrêté devront être mis en place 48h auparavant par le pétitionnaire, de part et d'autre du chantier, afin d'informer les riverains.

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation et de tout dommage qui pourrait résulter de ses installations. La remise en état du domaine public devra être particulièrement soignée. Un contrôle de l'état des lieux pourra être effectué par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : **Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer par voie à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 ou feux tricolores,**

suivant schémas 4-05 ou 4-06. Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise pétitionnaire au droit du chantier.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner en amont et en aval du chantier des deux côtés de la voie de circulation.

Limitation de vitesse à 30 Km/h.

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 6 : Le passage du véhicule affecté à la collecte des ordures ménagères et celui des véhicules d'incendie et de secours devront être assurés.

ARTICLE 7 : Le libre accès de riverains à leurs, garage et propriété devra être maintenu.

Le passage des piétons devra être assuré sans danger. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 8 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 9 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- ☐ Pétitionnaire
- ☐ Responsable des Services Techniques
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site
internet : www.ville-lemuy.fr

Le :

17 SEP. 2025

LE MUY, le 17 septembre 2025

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

